

DE L'ÉTERNITÉ DE LA LOI *

La loi – une question d'existence

Le titre — De l'éternité de la loi — peut abuser, laisser entendre que va être abordée ici une question intemporelle, c'est-à-dire une question de toujours et de nulle part, une question abstraite, non une question existentielle.

Détrompez-vous. La question de la loi est de celles sur lesquelles on n'écrit pas avec de l'encre seulement, mais avec du sang. Elle est une question qui ne nous touche pas seulement dans notre intelligence, mais dans notre expérience. Les pages qui suivent sont écrites pour ceux qui ont échoué sur la loi ou qui vont échouer, pour ceux qui, en tâtonnant, cherchent face à l'échec une voie où ils pourront marcher.

Ne pensez pas tout de suite à un échec au plan de l'éducation. Certes, quels parents, quels éducateurs n'ont jamais touché à cette amertume, quand ils voient leur attente à l'endroit des enfants qui leur sont confiés ou de tels d'entre eux, s'effondrer. Il y a des parents, des éducateurs à qui tout semble réussir ? Heureusement qu'il en existe, s'il en existe, pourvu qu'il en existe. Et pourvu que cela dure. Car, comme dit le proverbe, « on ne doit pas louer le jour avant le soir ». Un homme d'expérience et de sagesse avait l'habitude de dire : « Les familles, les écoles, les paroisses qui tournent bien, où tout marche sans heurts —, attention aux lendemains ! » Je n'écris pas cela pour jeter le soupçon — pauvre homme que celui qui ne peut que renifler dans les coins pour y trouver une trace de saleté ; je l'écris pour que ceux qui

* Le présent texte a été demandé à l'auteur par l'évêque L.A. Elchinger de Strasbourg, pour sa revue catéchétique, destinée aux parents et éducateurs du diocèse. Ceci explique le ton direct et la référence expresse à la doctrine catholique traditionnelle. Mais l'article intéresse également des parents et éducateurs protestants. Aussi est-il proposé aux lecteurs de FOI ET VIE. Quiconque souhaite des développements plus amples sur le sujet traité, est renvoyé au livre de l'auteur, *La loi, chemin du salut* (Étude sur la signification de la loi de l'Ancien Testament). Delachaux et Niestlé, Neuchâtel-Paris, 1971.

connaissent aujourd'hui le « succès » dans leur fonction de parents et d'éducateurs ne s'affolent pas lorsque demain ils enregistreront des revers. « Il y a un temps pour tout, dit l'Écclésiaste, un temps pour naître et un temps pour mourir, un temps pour planter et un temps pour arracher ce qui a été planté... » La joie fait partie de l'existence de l'homme et les pleurs, le succès et l'échec, la vie et la mort.

Je pense avant tout à l'échec au plan de la vie personnelle. Il n'est pas nécessairement lié à un échec au plan de l'exercice de la fonction parentale ou éducative. Cela peut être le cas, mais il n'y a pas de lien nécessaire. Qui ne connaît des parents et des éducateurs qui ont vécu ou vivent leur part de détresse et qui rayonnent la confiance et la sérénité, dans l'espérance ? N'ont-ils pas alors connu l'échec dans leur être personnel, pour sortir indemnes de l'échec au plan éducatif ? Le contraire est vrai : *parce qu'ils* ont goûté l'amertume de l'échec dans leur vie personnelle, que ce soit en relation avec l'échec dans leur fonction de parents et d'éducateurs ou non, ils ont pour ainsi dire été engendrés par cette mort — car c'est une mort — à une vie nouvelle. C'est ce que dit l'apôtre Paul, dans Romains 5 : 3s, quand il affirme cette chose surprenante, à vrai dire incroyable, mais que ceux dont je parle confirment comme vraie, sans exaltation, avec réalisme : « Nous mettons notre orgueil dans nos détresses mêmes, sachant que la détresse produit... l'espérance. »

Il n'en est pas nécessairement ainsi. L'échec — au regard de la loi — peut produire, et produit toujours d'abord, le désespoir. Il produit généralement la résignation qui est la forme du désespoir institué en durée, en solution de survie. Mais on reconnaîtra qu'une telle survie n'est pas une vie, n'est pas la vie véritable dont parle le Christ et qu'à sa suite l'Église annonce : cette vie n'est pas d'abord ailleurs, n'est pas d'abord ailleurs que dans la vie présente, mais elle est dans cette vie présente, avec sa détresse, et à travers cette détresse, le jaillissement d'une nouveauté de vie.

Les pages qu'on lira, parlent d'échec — d'échec au regard de la loi, voire d'échec de la loi. Elles parlent d'échec, afin de parler en fait de vie nouvelle, de désespoir afin de dire l'espérance, de loi pour faire entendre l'évangile.

Elles sont donc écrites pour un moment de retour sur soi, pour

une heure de recueillement face à soi-même. face à la relation qui lie parents et éducateurs à ceux qui leur sont confiés, face à Dieu qui est le Père de tous, dans le Christ.

Mais peut-être que cette entrée en matière vous surprend. Aussi, pour l'étayer, sera-t-il question dans une partie de ces remarques de deux attitudes face à la loi qui donnent lieu à une troisième attitude qui n'est pas meilleure à vivre. La première est l'attitude légaliste, la deuxième l'attitude de l'homme brisé par la loi ; la troisième est l'attitude résignée. Dans une partie ultérieure il sera alors question du sens véritable de la loi, sens selon lequel elle a pour fin la vie, selon l'Ancien et le Nouveau Testament. Finalement, dans une conclusion, nous nous interrogerons sur la portée de tout cela pour notre être personnel et pour notre tâche de parents et d'éducateurs.

La loi – une affaire de mémoire ou une réalité à découvrir ?

Avant tout, j'aimerais rappeler la doctrine catholique de la loi. Pourquoi ? Le rappel permettra d'abord tout simplement de comprendre la formulation du titre : De l'éternité de la loi. Il ne fera l'objet d'aucune discussion, à partir de la Réforme du 16^e siècle par exemple ou à partir de l'Écriture Sainte. Il doit se suffire à lui-même. Mais il ne manquera pas de remplir une fonction pédagogique : raviver notre mémoire. C'est là sa raison essentielle. Elle est de nous faire reconnaître que la mémoire, pour importante qu'elle soit, ne suffit pas. Il peut y avoir décalage entre elle et la vie concrète, celle que nous vivons inopérante, comme à l'inverse la vie peut être absente de la mémoire. Nous touchons là à un fait d'expérience qui se vérifie également au plan de l'éducation. Nous disons : « Nous avons pourtant enseigné telle chose, telle conduite, telle connaissance à nos enfants ! » Apparemment, ce que nous avons enseigné, particulièrement au plan moral et plus fondamentalement au plan « religieux », n'a pas vraiment rejoint l'être profond, la vie intime des jeunes. Rappelons-nous alors humblement que notre mémoire de la doctrine de l'Église, ou de la doctrine chrétienne tout court, ne nous a pas empêchés nous-mêmes, et ne nous empêche pas toujours et encore, de vivre à distance de l'enseignement reçu, dans la pratique spontanée de la vie. Le rappel de la doctrine catholique de la loi veut nous rendre à

l'évidence que si tout — ou presque tout — a toujours été déjà dit, et souvent d'une manière fort bonne, chaque homme doit épeler la chose à frais nouveaux à travers l'expérience d'une vie ; il ne rejoint la vérité de la doctrine donnée et ne décèle éven-tuellement sur tel ou tel point son insuffisance, qu'à ce prix. Ce n'est en effet que de cette manière que la mémoire, de mémoire apprise, tournée vers le passé, devient mémoire vivante, chargée non de savoir seulement mais d'expérience, et est tournée vers la vie, celle qui coulera demain comme celle qui coule aujourd'hui et comme celle qui a coulé hier. C'est à travers l'expérience de la vie que nous apprenons à vivre — à moins que nous ne mourrions à la vie pour vivre une sous-vie — ; et c'est à travers l'expérience de la vie que les questions nous viennent, celles de l'homme, du sens des choses, de la possibilité de vivre une vie qui peut paraître impossible, du bonheur. Toutes ces questions portent en elles *la* question fondamentale qui est celle de Dieu, entendu non comme ceci ou cela mais comme la dimension de nouveauté ou, comme dit la Bible, de création, de nouvelle création telle qu'elle éclate — peut, veut éclater — *dans* les choses mêmes de la vie et du monde.

Ce qui vient d'être dit, vaut pour parents et éducateurs comme cela vaut pour ceux qui entrent progressivement dans la vie. C'est dire qu'il n'y a pas d'un côté les uns, adultes, enseignants, éducateurs, à quelque titre que ce soit, et de l'autre côté les jeunes, enseignés, éduqués. Les uns et les autres sont partie prenante, pour eux-mêmes et ensemble, d'un même apprentissage de la vie. Il y a une solidarité, une complicité fondamentale entre les générations dès lors que l'on prend conscience du fait qu'il y a un même éducateur pour tous : on l'appelle souvent la vie, on peut l'appeler encore le maître de la vie, Dieu, le principe et la fin de toutes choses. N'est éducateur parmi les hommes que l'éduqué, n'est père parmi les hommes que celui qui est fils : éduqué par la vie et le Seigneur de la vie, fils du Père qui est « aux cieux ». La fonction de parents et d'éducateurs est une fonction d'accompagnement qui s'exerce vis-à-vis de ceux qui sont mis à la même école qu'eux, l'école de la vie, l'école de Dieu.

Loi et Dieu vont de pair, s'il est juste de parler de la loi éternelle, comme le fait — légitimement — la doctrine catholique, Dieu est, selon l'Écriture, Celui qui vient. Il vient du passé, il vient dans le présent, mais dans le passé et dans le présent sa venue est une

irruption de la nouveauté dans le monde, une irruption de l'avenir. La loi aussi, la loi de Dieu, est une loi qui vient. C'est ainsi que celle qui nous est transmise du fond des âges, centralement la loi dont parle la Bible, veut être comprise, et ce n'est qu'ainsi qu'elle peut être comprise dans sa vérité. La loi n'est pas simplement en arrière, elle est en avant. La loi d'hier est la loi de demain. Demain, à condition que nous cheminions dans la vie et prenions le risque de vivre, de vivre la vie dans son échec et à travers lui l'espérance auquel il veut et peut nous ouvrir, demain nous découvrirons la loi d'hier, et la loi d'hier à laquelle l'expérience de la vie nous éveille pour la sonder, afin qu'elle nous aide à vivre aujourd'hui, nous apparaîtra comme la loi de la vie de plénitude dans laquelle nous sommes appelés à mordre à pleines dents et qui ne nous laissera pas d'arrière-goût amer. « Tout est à vous, dit Saint Paul, et vous êtes à Christ, et Christ est à Dieu » (1 Corinthiens 3 : 22). Tout, l'univers entier, est à vous, la bonne création de Dieu. Et vous êtes à Christ, en dehors duquel tout n'est pas la bonne création mais est marqué par l'ombre destructrice de la puissance qui se définit précisément par son existence en dehors du Christ — la puissance de Satan, du péché, de la mort — ; vous êtes à Christ, en qui tout est à vous, pour votre bien, pour votre plénitude. Et Christ est à Dieu, il n'est pas à vous pour que vous le rameniez à votre image et que, ce faisant, vous vous perdiez dans votre idolâtrie ; il est à Dieu, et Dieu, qui est le maître des choses, celui qui, comme dit la Bible, et comme apprend l'expérience, tue et fait vivre est en tant que tel « notre Père », celui qui, en châtiant, aime, en nous visitant par le jugement nous attire plus avant dans son royaume de justice et de paix.

Mais venons-en maintenant à la doctrine catholique.

I. LA DOCTRINE CATHOLIQUE DE LA LOI

Formulée tout au long du Moyen-âge, elle distingue plusieurs formes de loi ¹. Il y a d'abord la loi naturelle, inscrite dans l'esprit de tout homme. Il y a ensuite les lois positives qui régissent les sociétés civiles. Enfin, il y a la loi divine révélée, celle de l'Ancien

¹ Voir à ce propos l'excellente étude sur laquelle se base ce paragraphe de Th. Süß, *La loi éternelle*. In *Positions luthériennes*, 1962, n° 2, pp. 108-134.

et celle du Nouveau Testament ; cette dernière se prolonge dans la loi de l'Église. Toutes ces formes de loi procèdent d'une même loi, la loi éternelle qui se confond avec la volonté même de Dieu.

Ainsi, la loi dans ses différentes formes est une, même si elle se concrétise différemment. Elle vaut pour tout le créé.

La loi éternelle se manifeste d'abord à travers les lois de la nature, celles qui régissent aussi bien le monde inanimé que les plantes et les animaux. Il y a entre les lois du monde naturel et la loi éternelle de Dieu une relation de ressemblance lointaine, une certaine relation analogique.

La loi éternelle se manifeste également au plan de l'existence humaine, prise d'abord selon sa fin naturelle qui est le bien-être temporel. Les lois humaines sont des lois morales : elles n'agissent pas comme les lois de la nature, par nécessité naturelle, mais sont des lois de la conscience et mettent ainsi en jeu la liberté et la responsabilité de l'homme. Ce dernier étant un être à la fois individuel et communautaire, les lois humaines ont trait aussi bien à la conduite de la vie personnelle qu'à la vie en société. Elles ont pour principe fondamental la justice. Entre elles et la loi éternelle de Dieu, il y a également un rapport d'analogie : par là est exprimé le fait que pas plus que Dieu n'est étranger à la nature, il n'est étranger à l'humanité. Cela apparaît dans le fait que Dieu a donné dans la loi révélée du décalogue une expression exemplaire des lois qui s'appliquent à l'existence humaine, au plan individuel et social.

Mais l'homme n'a pas seulement une fin naturelle, il est encore appelé à une vie surnaturelle, en vue d'une fin surnaturelle. Voici comment Théobald Süss résume à ce propos la doctrine catholique. « L'homme a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, et il doit actualiser de manière parfaite cette existence surnaturelle à laquelle Dieu l'a ainsi destiné. Il doit réaliser un degré suprême de l'analogie de la créature avec Dieu, dépasser la sphère des créatures inférieures qui n'ont qu'une ressemblance analogique lointaine avec Dieu, parvenir à une relation infiniment plus intime avec son créateur... D'après la théologie catholique, le texte biblique de Genèse 1 : 26 : « Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, signifie que l'homme ne doit pas seulement vivre comme une image de Dieu, ce qu'il fait lorsqu'il

atteint la perfection de son être naturel ; il doit en plus se distinguer par une véritable ressemblance avec Dieu, ce qu'il ne peut obtenir que sur le plan de la grâce et de l'existence surnaturelle. Il est élevé, par l'infusion sacramentelle de la grâce, à un degré supérieur d'être, à une vie proprement surnaturelle. Or, cette existence surnaturelle est soumise à la loi de l'alliance nouvelle qui est contenue dans la révélation chrétienne.

Comme l'existence humaine naturelle est couronnée par l'existence humaine surnaturelle communiquée par la grâce sacramentelle, de même la loi de l'existence humaine naturelle est couronnée par une loi supérieure et spécifiquement surnaturelle. En particulier, au-dessus du décalogue se dresse la morale plus élevée des conseils évangéliques ». Et Th. Süß de préciser que la perfection chrétienne n'est pas réservée aux seuls religieux. L'Église, en effet, fait participer les laïcs à cette même perfection par le moyen des lois ecclésiastiques réglant les aspects les plus divers de l'existence humaine.

Arrêtons-nous là. Il y a ici de quoi penser. Toute doctrine de cet ordre veut d'ailleurs non être simplement mémorisée, mais intériorisée, être un miroir, un interlocuteur dans le dialogue de l'homme, riche de son expérience des choses, des autres et de lui-même, avec soi-même, au sein de la communauté des hommes et particulièrement de l'Église. Cette doctrine donne à penser, elle est riche, pour qui sait y voir, de connaissance de la vie et également riche de connaissance de Dieu. Nous pourrions maintenant essayer de la penser, en la confrontant avec notre expérience de la vie et avec notre connaissance de Dieu. Je vous y invite, elle le mérite : en dépit de son allure claire et nette, intemporelle aussi, elle est plus lourde de vie et de vérité existentielle qu'il n'y paraît au premier abord.

Mais ce n'est pas ce que nous voulons faire ici. Nous voulons dire, sans penser cette doctrine plus avant, sans donc savoir ce qu'il y a par derrière, ce qu'il y a de non-dit par-delà ce qui y est dit, comment elle peut être perçue, comment on peut réagir face à un « système de pensée ». Ce qui va être exposé maintenant, ne vaut pas seulement pour cette doctrine de la loi qui a été rappelée ; cela vaut dans un sens plus général — et c'est là notre sujet — de la loi elle-même. Car une doctrine, et également la loi en tant qu'énoncée — et dans cette qualité elle est une doctrine — ne vaut

pas par elle-même, n'existe pas en soi, mais vaut seulement *dans* les relations qu'elle entretient avec ceux qui sont concernés par elle. Il importe donc de noter les attitudes que la loi — ou telle explication doctrinale donnée — suscite en l'homme. C'est dans ces attitudes que se manifeste sa portée existentielle. Car la loi est certes « sainte et le commandement saint, juste et bon », comme dit l'apôtre (Romains 7 : 12); mais le même montre qu'elle peut être à mort ou à vie, suivant ce que nous en faisons ou lui laissons faire en nous.

Nous nous tournons vers ces attitudes et d'abord vers celles qu'il faut qualifier d'attitudes d'échec, soit que la loi est tenue en échec par l'homme (mais si la loi est bonne, l'homme alors échoue lui-même en lui faisant échec), soit qu'elle fait échec elle-même à l'homme. La première attitude caractérise le légalisme, la deuxième manifeste la réalité accusatrice de la loi.

II. LES ATTITUDES D'ÉCHEC FACE A LA LOI

1. *Le légalisme*

Il nous fait peut-être parfois envie. Qu'on pense au parti religieux en Israël, attaché à la stricte observation de toutes les prescriptions de la Torah juive, des moindres, rituelles (dont le sens nous échappe largement et dont en conséquence peu d'entre nous sans doute voudraient) jusqu'aux plus grandes, d'ordre moral. Ou qu'on songe, parce que le légalisme ne connaît pas de frontières, qu'elles soient de pays ou de religions, au parti religieux dans tel pays musulman, ou jusqu'à aujourd'hui dans tel ou tel pays dit chrétien. On entend dire : « Ceux-là au moins... ! » Mais il faut y répondre de plus près. Que voit-on ? Certains de ces partis politiques, qu'ils aient un fondement religieux ou pas, se réclament de principes moraux, au nom desquels ils sont prêts à passer sur des cadavres. Ils conduisent à la dictature, qu'elle soit de droite ou de gauche, et, une fois au pouvoir, ils font régner l'ordre. Mais les grands principes alors souvent étouffent ce qu'ils sont censés promouvoir : la justice précisément, et l'égalité et la liberté ; et la paix dans ces pays tend à être celle des cimetières. On respire mal dans ces coins du monde, et la peur, fruit de la terreur mais déjà sa cause, y est roi. Il y règne un esprit de mise au pas. Le légalisme, au plan politique, c'est cela.

Le légalisme peut exister aussi dans nos latitudes, même s'il n'est pas — Dieu merci — une règle de gouvernement. Il peut exister dans l'administration, mais aussi à l'école, et également dans la famille. Il y a légalisme là où l'homme est fait pour la loi, pour les principes, et non la loi pour l'homme. Qui d'entre nous est pur de cette aberration, qui n'a jamais utilisé la loi — la loi de Dieu qui est présente dans toutes les lois si tant est qu'elles méritent le nom de loi — comme pouvoir, au lieu de respecter sa vraie fonction qui est servante. On peut même tourner la foi, l'évangile, en loi, au sens légaliste du mot. On la vicie alors à la base. Car la foi chrétienne n'est pas oppressive ; l'évangile est un message de vie, de joie, de vérité libérante, d'espérance. Il conduit à aimer, dans la vérité, et à faire confiance dans la force de renouvellement, dût-elle ne se manifester que petit à petit, qu'est le Christ, l'amour du Christ et l'amour des prochains en son nom, dans sa puissance. L'évangile ne fonde aucun impérialisme, fût-il apparemment le plus pur mais qui est en fait le pire, l'impérialisme de l'amour, qui est tel qu'il permet, soi-disant au nom de l'amour, de disposer en fait d'autrui et d'avoir raison d'eux. Une telle attitude est un contre-témoignage. Souvenons-nous de la belle affirmation de Saint-Paul — je dis belle, parce que je vois dans l'attitude vécue par l'apôtre et décrite par lui dans cette phrase, l'expression, l'image de l'attitude du Christ lui-même telle qu'elle veut se refléter en nous, et telle qu'elle se reflète effectivement chez certains que vous connaissez ; peut-être en êtes-vous vous-même : nous sommes appelés à avoir cette attitude à l'égard de ceux qui nous sont confiés, comme nous-mêmes en sommes les premiers bénéficiaires là où nous laissons d'autres, dans la force du Christ, vivre cette attitude à notre endroit ; nous y sommes tous appelés, parents et éducateurs à quelque titre que ce soit — : « Ce n'est pas que nous régentions votre foi, mais nous coopérons à votre joie » (2 Corinthiens 1 : 24).

Du temps de Jésus et de l'Église primitive, le légalisme était incarné par le judaïsme pharisaïque. Nous connaissons la dureté de Jésus à l'égard des pharisiens, selon les évangiles. Que leur reproche-t-il ? « Vous, vous montrez votre justice aux yeux des hommes, mais Dieu connaît vos cœurs : ce qui pour les hommes est supérieur est une horreur aux yeux de Dieu » (Luc 16 : 15). Les pharisiens s'opposent au royaume de Dieu annoncé par Jésus et présent en lui, au nom de la compréhension qu'ils ont de la loi et

des prophètes. Ils « absolutisent » la loi, c'est-à-dire ils la coupent de son sens prophétique, selon lequel elle n'a pas sa fin en elle-même mais tend vers le Christ. La loi véritable, la Torah, suivant le sens étymologique déjà du mot, est une indication de direction (« Wegweisung »), non autre chose. Elle indique le chemin à suivre, le chemin qui mène au but : le Christ. Ce n'est pas le chemin pris pour lui-même qui est le but, même si à cause de ce dernier il a une grande importance. La distinction entre la loi comme chemin, comme route, et ce vers quoi elle mène, ne justifie aux yeux de Jésus aucun abandon de la loi. « Il est plus facile que le ciel et la terre passent que ne tombe un seul trait de la loi » (Luc 16 : 17 ; Matthieu 5 : 18). Jésus reproche précisément aux pharisiens d'abandonner la loi. Reproche surprenant à première vue, quand on sait l'attachement à la loi professé par eux. Mais de quelle loi s'agit-il ? « Malheureux êtes-vous, scribes et pharisiens hypocrites, vous qui versez la dîme, de la menthe, du fenouil et du cumin, alors que vous négligez ce qu'il y a de plus grave dans la loi : la justice, la miséricorde et la fidélité » (Matthieu 23 : 23). La loi observée par les pharisiens, dit Jésus c'est la tradition des anciens, des hommes, non le commandement de Dieu (Marc 7 : 1ss ; Matthieu 15 : 1ss). Ils observent une loi morale extérieure, non la loi morale intérieure. Ils aiment paraître, mais Dieu regarde à l'être. Ils croient que c'est le paraître qui compte, et ainsi ils font de la loi un instrument de justice propre, ils tournent la loi qui est servante, en loi d'auto-justification, et celle-ci est une loi asservissante. Pour elle, ce n'est pas le sabbat qui est fait pour l'homme, mais l'homme pour le sabbat.

Cette compréhension pharisienne de la loi est celle à laquelle Paul se heurte continuellement quand il annonce l'évangile aux juifs. Car « l'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais seulement par la foi en Jésus Christ » (Galates 2 : 16). « C'est indépendamment de la loi que la justice de Dieu a été manifestée..., par la foi en Jésus Christ » (Romains 3 : 21ss). Dans l'économie de la foi, la justice est conférée par Dieu ; dans l'économie de la loi, l'homme cherche à établir sa propre justice devant Dieu. Mais ce qu'il faut voir, c'est que ces deux économies ne sont pas celle de l'Ancien Testament d'un côté, celle du Nouveau Testament de l'autre. Les deux économies, de la loi ou des œuvres et de la foi, procèdent de deux conceptions opposées de l'Ancien Testament lui-même. L'économie de la loi, de la jus-

tice par les œuvres de la loi, est fondée sur une compréhension légaliste de la loi ; la loi est considérée ici comme moyen d'auto-justification. Cette compréhension est en contradiction avec celle qui suit que la loi a son but au-delà d'elle-même ; nous pouvons appeler cette compréhension non légaliste, la compréhension prophétique. Paul peut employer le terme « loi » pour désigner tantôt la première tantôt la deuxième compréhension. Cela ressort le plus nettement de Romains 3 : 21 que nous avons déjà cité en partie : « Mais maintenant, indépendamment de la loi, la justice de Dieu a été manifestée ; la loi et les prophètes lui rendent témoignage ». La loi sans laquelle la justice de Dieu a été manifestée est la loi des œuvres : celle-ci ne confère pas la justice devant Dieu, comme on le voit chez les pharisiens. La loi qui a annoncé la justice gratuite de Dieu en Jésus Christ, c'est la loi dans l'unité de la promesse, dans l'unité de la prédication prophétique. Nous en parlerons dans la partie suivante.

Le légalisme est l'attitude par laquelle l'homme tient en échec la loi selon son sens prophétique. L'homme, ici, fait de la loi sa chose, celle qui lui permet de se maintenir lui-même. Le légalisme a sa source dans la présomption, l'orgueil. Sous le couvert d'une apparente soumission à la loi, l'homme s'instaure en loi lui-même : il la manipule et ainsi la désamorce, la détourne de son sens véritable, en devient maître. Un tel homme est-il libre ? Il est l'esclave de sa propre loi. Là où la loi est sous l'homme, l'homme en fait est sous la loi. Paul parle à ce propos de l'endurcissement de l'homme. Pour lui, qui avait été un pharisien, ce n'est pas là une affirmation abstraite.

Qu'est-ce qui est faux ici, dans le légalisme ? Simplement ceci : c'est que le don de Dieu — car la loi c'est cela — est pris pour Dieu lui-même. C'est là une forme d'idolâtrie, et l'idolâtrie est toujours fanatique, toujours sectaire, elle est toujours une crispation et elle crispe, non une attitude de liberté et qui libère. Jugez vous-même : une telle attitude empêche d'aimer. Car l'amour suppose la confiance, la foi filiale en Dieu, « le Père qui est aux cieux » et qui « fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et tomber la pluie sur les justes et les injustes » (Matthieu 5 : 45).

Ne l'oublions pas : le légalisme n'existe pas que chez les autres. Il est une tentation présente en tout homme. Il importe de la déceler lucidement en soi-même, autrement elle nous tient.

La « Rechthaberei », cette attitude qui veut qu'on doit toujours avoir raison, toujours le dernier mot, être toujours celui ou celle qui a toujours tout su, tout prévu, que rien ne prend jamais en défaut, voilà une manière dont se manifeste le légalisme, et elle est plutôt répandue. Ne pas savoir dire : je me suis trompé, j'ai erré, j'ai péché, ne pas savoir demander pardon et du coup ne pas savoir pardonner soi-même à autrui ni sans doute à soi-même, être juste — pour l'apôtre Paul cette justice propre est la pire de toutes les choses, pire que tel péché, mieux : le pire des péchés. La chose grave pour lui n'est pas tant de fauter, d'errer, la chose grave c'est de ne pas le reconnaître, de ne pas le confesser. Pensez à la parabole du pharisien et du publicain (Luc 18 : 9ss) : le premier se vante devant Dieu et devant les hommes, le second se frappe la poitrine, disant : « Mon Dieu, prends pitié du pécheur que je suis ». « Je vous le déclare, ajoute Jésus, celui-ci redescendit chez lui, justifié, et non l'autre ; car tout homme qui s'élève sera abaissé, mais celui qui s'abaisse sera élevé. »

La forme la plus courante du légalisme, c'est le moralisme. Savez-vous ce qui m'étonne toujours et encore en lisant les évangiles ? C'est que Jésus n'est jamais moralisateur. Pourtant, les pécheurs n'ont pas manqué sur sa route : ils y étaient même plus nombreux qu'ailleurs, tellement il les attirait. Ils sortaient de leur repaire, chacun du sien, quand il passait, comme les plantes dressent la tête quand le soleil brille dans le ciel. Jésus ne leur a jamais demandé patte blanche. Plutôt, il leur a donné patte blanche, il leur a annoncé de la part de Dieu le pardon de leurs péchés. Il n'a pas dit : « Vous n'auriez pas dû, ce que vous avez fait est grave, répréhensible au plus haut point ». Pourquoi l'aurait-il donc dit, ne le savaient-ils pas et ne portaient-ils pas le jugement de leur péché ? Dans les évangiles, le péché apparaît souvent lié aux démons, à la réalité démoniaque ; elle est la réalité du mal à laquelle l'homme participe par le péché mais qui le dépasse. Cet arrière-plan démoniaque du péché manifeste l'échec de tout moralisme. L'enchaînement de l'homme au péché dépasse le péché particulier. Cet enchaînement est le fait de puissances dont l'homme est incapable de se libérer par lui-même. La réalité démoniaque qui se profile derrière le péché ne peut être vaincue par la bonne volonté de l'homme. Elle donne au péché sa profondeur qui dépasse la réalité de la faute morale ou de la simple erreur de jugement. Le péché est un asservissement. Il ne peut

être vaincu que par Celui qui non seulement pardonne le péché mais encore crée l'homme nouveau.

Le légalisme secrète son contraire : la *contestation*. Il ne faut jamais oublier cela quand nous sommes confrontés avec la contestation en particulier de la loi : la contestation n'est pas toujours contestation du commandement de Dieu ; elle est souvent contestation de ce qu'il devient dans la main de l'homme. Il faut donc distinguer clairement entre contestation de Dieu lui-même et de sa volonté — c'est là le fait du péché, c'est même là *le* péché, celui d'Adam et d'Ève, donc de nous tous — et contestation d'une altération de Dieu et de sa loi par l'homme : cette altération apparaît dans le légalisme. Les deux formes de contestation existeront jusqu'à la fin du monde. La première traduit la rébellion de l'homme contre Dieu et est le fait de son orgueil, la deuxième est la réaction contre l'hypocrisie de la propre-justice, que ce soit celle d'un homme individuel ou celle d'une institution ou celle de la société dans telle de ses manifestations. La première forme de contestation ne peut que conduire le chrétien à la prière, à l'appel à la repentance et à la miséricorde de l'espérance ; la deuxième l'appelle à s'examiner et à servir non ses idées ou idoles mais Dieu. Cette deuxième forme de contestation ne divise les hommes que quand les contestataires y mêlent la première forme de contestation et absolutisent ainsi cette dernière, de relative qu'elle est en soi, ou/et quand les hommes qui se sentent visés par la contestation se butent dans une « Rechthaberei », une justice propre, au lieu de « relativiser » la contestation, c'est-à-dire d'en dégager la part de vérité qui ne peut que leur être bénéfique. Là où parents et éducateurs, par exemple, acceptent d'être contestés et trouvent dans la contestation dont ils peuvent être eux-mêmes l'objet ou dont les idées qui leur sont chères — aussi leur compréhension de la loi — sont l'objet, l'occasion de dialoguer avec les contestataires, leurs propres enfants ou leurs élèves, il peut en résulter un cheminement communautaire dans lequel les uns et les autres sont de fait impliqués, un apprentissage de chacun et de tous ensemble de la volonté de Dieu qui est « bonne » pour tous.

2. *L'homme brisé par la loi*

¹ Dans le légalisme, l'homme fait échec à la loi en l'utilisant pour sa propre cause, pour se glorifier soi-même. Il la domestique pour

ainsi dire. Dans le brisement, c'est-à-dire là où l'homme est brisé par la loi, celle-ci reste elle-même, à savoir l'expression de la volonté de Dieu, mais en tant que telle elle manifeste toute la distance qu'il y a non tant entre le Créateur et la créature qu'entre le Dieu Saint et l'homme pécheur. Ici, c'est la loi qui fait échec à l'homme.

Souvenons-nous de l'affirmation de Romains 7 : 12 : « La loi est sainte et le commandement, saint, juste et bon ». Mais Paul ajoute (v. 13) : « Alors, ce qui est bon est-il devenu cause de mort pour moi ? Certes non ! Mais c'est le péché : en se servant de ce qui est bon, il m'a donné la mort, afin qu'il fut manifesté comme péché et qu'il apparût dans toute sa virulence de péché, par le moyen du commandement. » À cause du péché, la loi se fait accusatrice : elle met impitoyablement à nu le péché. C'est là, selon Saint Paul, sa fonction véritable. En effet, affirme-t-il, « tout ce que dit la loi, elle le dit à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée et que le monde entier soit reconnu coupable devant Dieu..., la loi, en effet, donne la connaissance du péché » (Romains 3 : 19s). Pour comprendre le sens de cette affirmation, il suffit de voir que la loi a un répondant en l'homme : la conscience morale (Gewissen). L'homme n'est pas simplement jugé par une loi extérieure mais par la loi inscrite dans sa conscience. Celle-ci renvoie à celle-là et vice-versa. La fonction accusatrice de la loi qui tient au péché de l'homme, en révélant la réalité profonde de ce dernier, manifeste que l'homme est charnel, vendu au péché. Paul peut ainsi dire que la puissance du péché, c'est la loi (1 Corinthiens 15 : 56). Sans la loi, en effet, le péché est mort, mais dès que la loi fait son apparition dans la vie de l'homme, elle devient une source de mort, à cause du péché. La loi a ainsi un ministère de condamnation et de mort (2 Corinthiens 3 : 6ss). Car, si elle exprime la volonté de Dieu, elle est impuissante à cause du péché à susciter en lui l'obéissance. Elle ne peut qu'attester sa perdition et le conduire à la mort. La loi est une malédiction pour l'homme, puisqu'elle le livre au jugement de Dieu (Galates 3 : 10 et 13).

Derrière ce que dit Paul concernant la réalité accusatrice de la loi, il y a une expérience vécue, et douloureuse. « Misérable que je suis, s'écrie-t-il ! Qui me délivrera du corps de cette mort ? » (Romains 7 : 24). C'est un cri de détresse. Paul a connu le désespoir comme avant et après lui tant d'autres. Mais Paul a appris

à considérer le désespoir comme un péché. À juste titre, la théologie chrétienne n'appelle pas seulement péché l'orgueil, la présomption qui est à la base du légalisme, mais également le désespoir. Car celui-ci ne voit pas que le jugement n'est pas sa propre fin. Si la présomption érige la loi en sa propre fin et accommode la loi à la fin propre de l'homme, le désespoir érige l'accusation que prononce la loi en fin, et l'homme reste bloqué par là. Dans le premier cas, la loi n'est pas un chemin, menant au-delà d'elle-même ; et dans le deuxième cas, l'accusation de la loi n'est pas davantage un chemin conduisant au Christ. Or, c'est pourtant ce que la loi veut être. « Que vient faire la loi ? » demande l'apôtre. Elle vient s'ajouter (à la promesse faite antérieurement à Abraham) pour que se manifestent les transgressions, en attendant la venue de la descendance à laquelle était destinée la promesse » (Galates 3 : 19). Voilà le but vers lequel tend la loi. Et Paul de préciser encore : « Avant la venue de la foi, nous étions gardés en captivité sous la loi, en vue de la foi qui devait être révélée. Ainsi donc, la loi a été notre surveillant, en attendant le Christ » (litt. notre pédagogue en vue du Christ) (Galates 3 : 23s). Paul veut dire que mystérieusement la loi accusatrice est au service de la foi, en ce qu'elle détruit précisément à cause de sa radicalité la tentative d'auto-justification de l'homme, son légalisme, et fait ainsi apparaître comme seule issue à sa situation l'espérance en Christ. La loi dans sa réalité accusatrice prépare, tel Jean Baptiste, le chemin au Christ. Sa fonction est temporaire : jusqu'au Christ. Pour l'homme qui trouve en Christ la grâce du salut, la loi est abolie, non certes comme expression de la volonté de Dieu, mais dans sa fonction accusatrice.

3. *La résignation*

Le légalisme capote toujours, tôt ou tard. Il ne résiste pas au jugement de Dieu ni à la contestation des hommes, et il est radicalement rejeté par Jésus, comme lui-même, le légalisme, rejette radicalement Jésus. Lorsqu'il capote, c'est le désespoir ou du moins la résignation. De son côté, l'homme brisé par la loi accusatrice, ou bien est rejoint dans son désespoir par la grâce, ou bien, pour survivre, se résigne à la tristesse. La résignation est, à moins que s'opère le salut de l'homme par la puissance du Christ, l'aboutissement normal à la fois du détournement de la loi dans son sens véritable par le légalisme, et de la loi dans sa fonction

accusatrice. Elle est une sorte d'endurcissement, de captivité dont le Christ seul peut délivrer l'homme.

Dans le légalisme, avons-nous vu, l'homme fait échec à la loi. Dans le brisement, la loi fait échec à l'homme. Dans la résignation, les deux sont vrais : elle est le signe à la fois de l'échec de la loi et de l'échec de l'homme. Vous demandez : alors, que faire ? Peut-on échapper au légalisme, du moins au moralisme, quand on est parents et éducateurs ? Que faire devant l'attitude de brisement de l'homme par la loi de Dieu, que faire devant la résignation ? C'est ce à quoi nous voulons réfléchir dans la partie à venir.

III. LE SENS VÉRITABLE DE LA LOI

1. *La fonction civile de la loi*

La loi a une fonction au plan politique, c'est-à-dire au plan de la « polis », de la cité. La fonction civile de la loi est celle qui vaut pour l'ensemble des citoyens, pour tous les hommes. La loi, à ce niveau, ne fait pas de cas : elle est la même pour tous. Elle formule l'ordre institué dans la société humaine, l'ordre de la morale tel qu'il s'exprime dans les mœurs humaines, dans les coutumes et dans la législation de la société qui soit sanctionne les coutumes existantes en leur donnant une autorité publique, soit préconise de nouvelles règles de vie. Morale et législation définissent l'ordre institué des hommes.

Il n'y a pas de vie collective possible sans un tel ordre. Quels que soient les états d'âme des uns et des autres, quelle que soit en particulier leur résignation, ils doivent s'en tenir à ce « minimum vital sans lequel la société humaine ne peut subsister » (Mgr L.A. Elchinger). C'est là le rôle de l'État. Dans Romains 13, Saint Paul voit fondé ce rôle dans la loi même de Dieu : « Que tout homme soit soumis aux autorités qui exercent le pouvoir, car il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent sont établies par lui... Les magistrats ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le mal. Veux-tu ne pas avoir à craindre l'autorité ? Fais le bien et tu recevras ses éloges, car elle est au service de Dieu pour t'inciter au bien. Mais si tu fais le mal, alors crains. Car ce n'est pas en vain qu'elle porte le glaive : en punissant, elle est au service de Dieu pour manifester sa colère envers le malfai-

teur. C'est pourquoi il est nécessaire de se soumettre, non seulement par crainte de la colère, mais encore par motif de conscience ». L'État, dit ici Paul, a une fonction de conservation, et il la remplit en prônant le bien et en punissant le mal. Dans la même ligne, 1 Timothée 1 : 8ss affirme que la loi n'est pas faite pour les justes, mais pour les méchants. La loi, peut-on dire, a une fonction coercitive, la fonction de contraindre les rebelles. L'ordre des hommes représenté par l'État exerce une contrainte sur l'homme de ne pas commettre le mal. Le mal défini par l'ordre des hommes, c'est le mal de l'action extérieure, le mal qui porte atteinte à la vie du prochain et de la société ; c'est le mal stigmatisé par la deuxième table du décalogue — la première table parle du culte à rendre à Dieu, la deuxième table comporte les lois morales. Le mal est contenu par la loi, retenu dans les bornes de ce qui est compatible avec l'intégrité physique et sociale de l'homme. La loi ne peut pas extirper le mal ou les passions de l'homme et ce n'est pas là sa fonction. Le « cœur » regarde Dieu, c'est Dieu qui regarde le cœur. L'État et la société regardent le comportement extérieur, et celui-ci, en effet, les regarde.

Il peut arriver, il est arrivé dans l'histoire et il arrive encore que l'État et la société (l'école et la famille en font partie, l'Église aussi) ne remplissent pas leur rôle minimum qui leur est assigné. Cela peut être « en baisse » ou cela peut être « en hausse ». Dans le premier cas, l'État et la société ne sont pas à la hauteur de leur tâche, dans le second cas ils outrepassent leur rôle.

Prenons le premier cas. Le rôle de l'Église et des chrétiens est ici de rappeler à l'État et à la société, et cela veut dire également à l'école et à la famille et à eux-mêmes, la fonction civile de la loi, la deuxième table du décalogue. Même si le sens de celle-ci ne s'épuise pas dans une morale extérieure, même si par conséquent le sens plénier de la deuxième table de la loi n'est pas atteint par une conformité extérieure, l'État et la société ont à se tenir à ce niveau-là, dont la légitimité et la dignité sont expressément reconnues par l'Écriture Sainte. « Il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent sont établies par lui. » Parents et éducateurs, nous avons tous part, chacun à sa façon, à cette responsabilité de l'autorité, étant entendu que, comme nous le verrons encore plus loin, la loi doit être actualisée à chaque nouvelle époque sous peine de devenir rigide et sclérosée, c'est-à-dire

inapte à canaliser et à renouveler les nouvelles situations créées par l'histoire.

Mais voici — et prenons le deuxième cas — : nous n'outrepassons pas cette autorité. Elle est en effet limitée au plan temporel, civil, dans le sens qui a été dit. Tout exercice d'autorité porte en lui une tentative grave, de passer de serviteur à maître, d'exercer l'autorité non comme un ministre dont il faut rendre compte à Dieu, mais comme un pouvoir absolu. C'est la tentation du légalisme, au plan politique ou civil ; elle mène à la dictature, qui peut exister dans la famille et à l'école, comme dans l'État. La dictature peut être telle qu'elle ne se contente pas d'être une autorité du for externe, mais veut régir le for interne : c'est le pire. L'État et la société se confondent alors avec la bête dont parle l'Apocalypse (chapitre 17). Il y a des dictatures qui se satisfont d'une servilité extérieure, en tolérant la liberté de conscience pour autant qu'elle ne contrecarre pas le conformisme public, fut-il aberrant pour la conscience. Une telle dictature, qui n'accepte pas la contestation au nom de la conscience, manifeste en cela sa grande fragilité et son vrai fondement : la peur. Mais la peur conduit à la terreur, à la volonté de posséder l'autre. Aussi cette forme de dictature bascule-t-elle facilement dans l'autre, qui veut contrôler les consciences.

Accepter de remplir le rôle réel mais limité qui est celui de la loi au plan civil, cela n'est possible qu'à ceux qui savent que toute autorité civile, celle de l'État et aussi celle des parents et éducateurs, n'a pas sa fin en elle-même. Pour ce qui est de ces derniers, les enfants en effet ne nous appartiennent pas, mais nous sont confiés. Nous n'avons pas pour tâche d'élever les enfants et les jeunes à notre image, mais à l'image de Dieu. Nous ne sommes pas leur maître, c'est Dieu ; le rôle de parents n'est que prêté : Dieu est Père. Ainsi l'acceptation du rôle limité quoique réel de l'exercice de l'autorité par parents et éducateurs implique-t-elle — et n'est pas possible sans — un acte de foi dans la toute-puissance de Dieu : Dieu seul peut changer les cœurs. Aucun de nous ne peut se substituer à lui en cela. Nous sommes appelés à vivre nous-mêmes, et à recevoir jour après jour, le « cœur nouveau », la nouveauté de vie que le Christ donne. Nous sommes, parents et éducateurs, appelés à prier pour ceux qui nous sont confiés, « le Père de qui toute famille (ou tout paternel) tient son nom, au ciel et sur la terre » (Éphésiens 3 : 14s). Nous som-

mes appelés à être des témoins. Le reste ne nous appartient pas, mais appartient à la libre grâce de Dieu et à la liberté de chaque homme.

2. *La fonction éthique de la loi*

Vous allez vous dire : par rapport à la fonction civile de la loi qui est une sorte de minimum pour tous, la fonction éthique ne peut que définir une morale supérieure. En fait, si cela n'est pas faux, ce n'est pas le point fondamental. Le point fondamental, c'est qu'on accède à la loi dans ce sens plénier que par le Christ, par grâce, et cela signifie : que par le pardon des péchés et par la régénération, la nouvelle naissance, que par une mort et une résurrection.

Prenons le décalogue. Avant l'énoncé des dix commandements, il y a un rappel (Exode 20 : 2) : « C'est moi, le Seigneur, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude ». Les commandements de Dieu ont pour fondement l'acte libérateur de Dieu, par lequel il a sauvé Israël de l'esclavage en Égypte. Les commandements ne viennent qu'ensuite, et ils ne peuvent être obéis avec le cœur que si Dieu s'est d'abord donné comme celui qu'il est : le Sauveur, celui qui rachète son peuple et le met au large. La loi de Dieu indique à Israël le chemin sur lequel il peut vivre et croître dans la vie nouvelle que Dieu lui a donnée, jusqu'à l'aboutissement de ce chemin, en Christ.

Selon les évangiles, Jésus a commencé son ministère par un appel à la repentance, à la conversion qui est un changement de mentalité, d'esprit, de cœur : « Le règne de Dieu s'est approché. Convertissez-vous et croyez à l'évangile » (Marc 1 : 15). Il annonce que le temps du salut est accompli, celui qu'Ésaïe avait prophétisé : « L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a conféré l'onction pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé proclamer aux pauvres la libération et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer les opprimés en liberté, proclamer une année d'accueil par le Seigneur » (Luc 4 : 18s). Jésus est l'homme dont on dit qu'« il fait bon accueil aux pécheurs et mange avec eux » (Luc 15 : 2). Il dit de lui-même : « Le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu » (Luc 19 : 10), car « ce ne sont pas les bien-portants qui

ont besoin de médecin, mais les malades. Je suis venu appeler non les justes, mais les pécheurs pour qu'ils se convertissent » (Luc 5 : 31).

Pourquoi rappeler cela ? Parce que la fonction éthique de la loi présuppose la fonction accusatrice, celle dont nous avons dit qu'elle brise l'homme. La loi dans sa fonction éthique n'est pas pour l'homme « juste », mais pour le pécheur, pour celui qui ne peut pas bâtir sa vie sur soi-même, sa force, sa vertu, mais qui peut seulement la laisser bâtir par celui qui dit au pécheur, à la pécheresse : « Tes péchés te sont pardonnés. Va, et ne pêche plus ». Selon la prophétie faite dès l'ancienne alliance, par exemple dans ces termes par Ézéchiel, de la part de Dieu (Ézéchiel 36 : 25) : « Je ferai sur vous une aspersion d'eau pure et vous serez purs ; je vous purifierai de toutes vos impuretés et de toutes vos idoles. Je vous donnerai un cœur neuf et je mettrai en vous un esprit neuf ; j'enlèverai de votre corps le cœur de pierre et je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai en vous mon propre esprit, je vous ferai marcher selon mes lois, garder et pratiquer mes coutumes ». L'homme découvre dans la loi de Dieu le chemin de la vie, qui mène à la vie et qui maintient dans la vie — lui qui a été brisé par cette même loi et qui à travers ce brisement, cette mort, a été engendré à une vie nouvelle. L'évangile n'abolit pas la loi dans sa fonction éthique, mais la confirme (pensez au sermon de la montagne, Matthieu 5), tout comme l'évangile confirme le fondement de la loi : le don, le pardon de Dieu, le salut libérateur opéré par Dieu, par le Christ. Ce n'est que sur cette base que la loi devient « bonne » pour l'homme, n'ordonnant pas seulement mais donnant ce qu'elle ordonne, et ordonnant le « bien », ce qui est bon pour le disciple lui-même et pour ceux dont il devient le prochain, le frère qui vit le double commandement de l'amour dans la force toujours nouvelle du Christ qui se manifeste dans sa faiblesse.

Mais ici il faut prendre conscience d'une chose capitale : la volonté de Dieu telle qu'elle s'exprime dans la loi, centralement le décalogue ramassé dans le double commandement de l'amour, veut être continuellement actualisé. Dans l'Ancien Testament déjà, le décalogue a été constamment repris, pas seulement répété, mais confronté avec les situations toujours nouvelles dans lesquelles Israël avait à vivre son élection. Le livre du Deu-

téronome (litt. « deuxième loi ») est tout entier une telle actualisation de la loi dans une situation nouvelle, et les prophètes ne sont rien d'autre, à bien des égards, que des interprètes de l'exigence de la loi et de sa finalité : conduire au Christ. Dans le Nouveau Testament, il y a une reprise de la loi sur la base de l'évangile, et de même que ce dernier veut être constamment actualisé comme parole vivante de grâce, de même la loi, l'éthique qu'il fonde veut l'être. La prédication apostolique est évangile et loi, consolation et exhortation ; cette dernière est la forme éthique de l'évangile, fondée sur la promesse, le don, la grâce de ce dernier. Elle est ainsi « Wegweisung » au vrai sens du mot : indication d'un chemin, du chemin de la vie, du chemin sur lequel le Christ est présent et qui conduit au Christ. Ce chemin, l'Église et les chrétiens sont appelés à le suivre dans le monde, pour y être « sel de la terre » et « lumière du monde » (Matthieu 5 : 13s). Ils le suivent, quand ils sont rendus capables, par grâce, par le Christ, d'aimer Dieu et d'aimer le prochain, quand ils sont appelés à cela, au sein même de leur faiblesse et de leur péché, dans la force du salut du Christ.

Ainsi, la loi de Dieu n'est pas quelque chose d'intangibile, car Dieu est le Dieu vivant. La proclamation de l'évangile et la vie de la foi ne sont pas, avant la loi, quelque chose d'intangibile, mais quelque chose de continuellement nouveau, par l'Esprit Saint, le Paraclet, celui qui console et exhorte à la fois, dont le Christ, dans ses discours d'adieu, dit (Jean 14 : 26 et 16 : 13) : « Le Paraclet, l'Esprit Saint que le Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit... Lorsque viendra l'Esprit de vérité, il vous fera accéder à la vérité tout entière, car il ne parlera pas de son propre chef, mais il dira ce qu'il entendra et il vous communiquera tout ce qui doit venir. »

Loi et Saint Esprit Paraclet vont ensemble. Ce lien montre que la loi de Dieu, sa loi éternelle, est autre chose que des principes abstraits. L'Esprit Saint en effet est l'Esprit de vie, l'Esprit de vérité, l'Esprit qui rend témoignage à la vie et à la vérité que sont le Christ qui n'est pas un principe mais une personne. Il est l'Esprit Créateur, celui qui crée dans le sens de la nouvelle création, et ce dès maintenant et dès ici ; il est l'Esprit qui produit en l'homme un fruit que Paul appelle le fruit de la lumière (Éphésiens 5: 9). « Voici le fruit de l'Esprit : amour, joie, paix,

patience, bonté, bienveillance, foi, douceur, maîtrise de soi » (Galates 5 : 22). Et l'apôtre d'ajouter, indiquant que la loi de Dieu motive l'homme nouveau dans son cœur de l'intérieur de lui-même : « Si nous vivons par l'Esprit, marchons aussi sous l'impulsion de l'Esprit » (Galates 5 : 25). C'est dire que la loi de Dieu, nous ne la possédons pas, pas plus que nous ne possédons l'Esprit Saint. Nous la laissons nous trouver, comme nous laissons l'Esprit habiter en nous. La volonté de Dieu n'est jamais simplement derrière nous, elle n'est pas simplement sur des tablettes, elle est toujours à chercher en avant de nous, dans la quête du cœur, dans la quête de l'esprit. La chercher, c'est prier : Veni, Creator Spiritus.

Voyez-vous, la loi éternelle de Dieu n'est pas une loi intemporelle, mais une loi concrète, une loi pour chaque nouveau jour, une loi vivante et une loi qui conduit à la vie, une indication concrète sur la vie véritable, celle que Jésus appelle la vie éternelle et qui nous est promise pour ici et maintenant, même si elle ne s'épuise pas dans le ici et le maintenant. La loi de Dieu, aussi la loi écrite, est éternelle en ce sens que son fond est permanent, mais sa forme est conditionnée par le temps, par l'époque. Pensez aux lois culturelles de l'Ancien Testament. Dans leur forme elles sont limitées et abrogées, mais l'épître aux Hébreux, dans le Nouveau Testament, dégage le sens permanent de ces lois qui demeure. Toute loi particulière doit être référée au centre de la loi, au commandement fondamental. Ce commandement auquel Jésus ramène toujours tout, c'est le double commandement de l'amour qui résume toute la loi. Nul d'entre nous ne peut être dispensé de cet effort qui consiste à aller à l'essentiel dans la loi et à ne pas prendre telle forme relative pour l'essentiel. Cet effort ne peut être que communautaire. L'obéissance n'est pas un automatisme, mais un combat, une quête, un cheminement à la fois dans le dialogue avec autrui, avec les prochains, et dans l'humble risque personnel. La directive concrète, directement utilisable, la recette donc, elle n'existe pas telle qu'elle, ou elle est le fruit d'un don de Dieu qu'il prépare en nous par notre attente patiente et laborieuse, par ce qu'il n'est pas exagéré de nommer des douleurs d'enfantement. La vie véritable est à ce prix : elle est une vie qui naît toujours d'une souffrance, mais qui transfigure cette souffrance en rire de joie.

3. *La sagesse*

La Bible, l'Ancien Testament en particulier, n'annonce pas seulement la grâce (promesse donnée à Israël, évangile) et la volonté de Dieu (loi), mais contient aussi des textes de sagesse : les livres sapientiaux de l'Ancien Testament, les réflexions de bon-sens dans les deux Testaments, dans le Nouveau Testament aussi bien dans les paroles de Jésus que dans les épîtres. Qu'est-ce que la sagesse ? Elle est une conception générale de la vie et une attitude pratique qui sont basées sur *l'expérience* et qui s'expriment dans les conseils de sagesse. L'homme parvient à la sagesse, à une certaine sagesse, quand il ne vit pas seulement, mais quand il pense ce qu'il vit, quand il tire les leçons de ce qu'il vit, quand l'expérience de la vie lui enseigne les lois de la vie, lui enseigne par exemple que l'échec et la mort au cœur de la vie n'ont pas leur fin en eux-mêmes, mais visent au-delà d'eux, vers la vie nouvelle, vers l'espérance, selon la parole de Jésus (Jean 12 : 24) : « Si le grain de blé qui tombe en terre ne meurt pas, il reste seul ; si au contraire il meurt, il porte du fruit en abondance. »

Je ne peux plus développer ce point, mais il fallait le mentionner pour deux raisons :

— à cause de son actualité. Je prends un exemple : la problématique écologique. Pendant longtemps, l'homme pensait pouvoir faire avec la nature ce qu'il voulait. Voilà que la nature résiste à l'homme, elle ne se laisse pas dominer et exploiter indéfiniment. L'homme est appelé à reconsidérer son attitude. Cela peut aller très loin. Mais il doit prêter attention à la nature, avoir une relation nouvelle à elle. On peut étendre l'exemple : l'homme doit aussi apprendre une relation nouvelle à soi-même et aux autres. Tout ici est lié. L'homme doit être attentif à l'expérience, parce qu'elle veut l'enseigner. S'il n'écoute pas ce qu'elle lui dit, il s'empêtre dans des difficultés de plus en plus inextricables. La doctrine catholique traditionnelle parle ici de la loi naturelle. Ce sont des expériences de l'ordre de celles qui viennent d'être indiquées qui peuvent nous faire comprendre qu'il y a derrière cette doctrine qui apparaît à première vue comme une chose très abstraite, une vérité profonde. La loi civile dont nous avons parlé, est aussi largement à base d'expérience, d'expérience collective. C'est là que réside sa valeur ci-

vile ou politique *et* la nécessité constante de son actualisation ; car l'expérience à la fois comporte des données permanentes et en même temps est toujours nouvelle. Les données nouvelles doivent être pensées selon leur valeur réelle et enrichir la sagesse des hommes.

— à cause de sa portée pour ce qui a été dit à propos de la loi éthique et de sa nécessaire actualisation. La loi éthique doit être rendue concrète par rapport à l'expérience et à partir de l'expérience. Elle peut à la fois renouveler l'expérience et être le fruit de l'expérience, être sagesse elle-même. C'est là qu'apparaît sa portée existentielle. Il faut écouter l'expérience comme il faut écouter la loi de Dieu : l'une éclaire l'autre, Dieu parle à travers les deux, et quand il y a opposition, il faut approfondir l'écoute de l'une et de l'autre, de l'une par l'autre : alors la loi deviendra sagesse et la sagesse coïncidera avec la loi de Dieu.

Pour le dire tout simplement en relation avec notre condition de parents et d'éducateurs : nous apprenons nous-mêmes à travers ce que nous vivons dans cette condition. Nos enfants et les jeunes nous éduquent autant que nous les éduquons (peut-être plus même !). Nous comprenons beaucoup de choses par eux auxquelles nous ne serions pas devenus sensibles sans eux. Ainsi, par exemple, nous comprenons qu'il y a des âges de la vie, et qu'un enfant n'est pas adolescent et un adolescent n'est pas un adulte ; il faut prendre chacun à son âge. Les lois psychologiques ne sont pas les mêmes aux différents âges. La loi de Dieu, qui est la même pour tous, veut aussi devenir spéciale pour chacun. Elle veut et doit être adaptée, faute de quoi la phrase pourrait se vérifier que le remède peut être pire que le mal. Parents et éducateurs, nous ne pouvons qu'être inventifs tout comme le donateur de la loi éternelle est inventif.

Conclusion

J'entends dire tel ou telle d'entre vous : « Maintenant, je ne suis pas beaucoup plus avancé(e) qu'avant ! » À quoi je réponds : Si vous aviez espéré trouver des recettes, je vous comprends. Mais si je vous avais donné des recettes, je vous aurais trompé. D'ailleurs, qui prétendrait en avoir, ou bien serait dupe lui-même ou bien chercherait à duper. Les recettes, je les connaissais

à vingt ans, comme vous peut-être aussi ; depuis la vie les a toutes balayées. Mais au fur et à mesure que les certitudes (mais qui n'en étaient pas) nous ont été arrachées, nous sommes devenus des mendiants, et nous ne pouvons que prier Dieu jour après jour de nous conduire dans le chemin de sa volonté. Alors, nous commençons à vivre, et alors nous essayons aussi d'aider à vivre ceux qui nous sont confiés comme eux-mêmes nous aident à leur tour à vivre. Parents et éducateurs, remplissons notre responsabilité le mieux possible au regard de la fonction civile de la loi, apprenons à travers l'expérience éclairée par la loi éthique du bien, c'est là notre devoir et c'est un culte que nous rendons à Dieu à travers notre métier, notre profession, notre condition parentale et éducative. Pour le reste, ne nous confondons pas avec notre « rôle social », mais soyons des humains et des frères des hommes, des frères d'abord des enfants et des jeunes à nous confiés. Nous ne devenons cela que si nous devenons des mendiants. « Wir sind Bettler, das ist wahr » — nous sommes des mendiants, vraiment —, disait Luther, un Père de l'Église des temps modernes sur son lit de mort. Nous sommes des mendiants là où nous acceptons de mourir, au cœur de la vie, à nos propres (fausses) certitudes et à nous-mêmes, pour naître à la liberté des enfants de Dieu qui est la liberté d'aimer. « Ama deum et fac quod vis », disait St-Augustin, un Père de l'Église ancienne — « aime Dieu et fais ce que tu veux. »

Gérard SIEGWALT